Chômage temporaire corona : que faire pour avoir une allocation ?

Avez-vous déjà reçu une allocation de chômage temporaire depuis le mois de mars ?

NON → Etes-vous **membre de la CSC** ?

- **NON** → Veuillez-vous inscrire et suivre les démarches demandées.
- **OUI** → Complétez les formulaires C1 et C3.2 et remettez-les à votre syndicat.

OUI → Avez-vous **changé d'employeur** depuis votre dernière allocation de chômage ?

- **NON** → Avez-vous **changé de syndicat** depuis votre dernière allocation de chômage ?
  - **NON** → Vous ne devez rien faire.
  - **OUI** → Complétez les formulaires C1, C3.2 et C8 et remettez-les à votre syndicat.
- **OUI** → Avez-vous **changé de syndicat** depuis votre dernière allocation de chômage ?
  - **NON** → Complétez le formulaire C3.2 et remettez le à votre syndicat.
  - **OUI** → Complétez les formulaires C1, C3.2 et C8 et remettez-les à votre syndicat.

!!! Notez que les documents originaux ne sont pas requis.

Une copie lisible peut être envoyée par courrier électronique, par scanner ou par la poste.

Les documents peuvent également être déposés dans la boîte aux lettres de la CSC près de chez vous.

CSC Alimentation et Services